

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2024, s'est réuni à la salle des Fête des MEES, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Année 2024
Séance du 11 décembre 2024

N°13

**Objet : Compétence GEMAPI -
Modification du niveau de
protection du système
d'endiguement « Centre
commercial des Eaux Chaudes »**

Est nommé secrétaire de séance : Gilbert REINAUDO

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BELMONTE Sylvie, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BOGHOSSIAN Alex, BONDIL Marc, BONNAFOUX Jeanine, BOYER Christian, CAZERES Benoît (jusqu'au rapport n°19), CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean-Paul, DE SOUZA Benoît, DOMINICI Pascale, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, MOLINARI Frédéric, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard ,REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone (à partir du rapport n°4), SANCHEZ Pierre Bernard, SEJOURNE Daniel, SERY Marie José, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard (jusqu'au rapport n° 27), TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick,

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia

Etaient représentés :

BENOIT Gérard a donné pouvoir à VILLARD René
BONZI Maryse a donné pouvoir à TRABUC Nicolas
CAZERES Benoît a donné pouvoir à ESCLAPEZ Nathalie (à partir du rapport n° 20)
KUHN Francis a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MOULARD Damien a donné pouvoir à SERY Marie-José
PAIRE Marie-Claude a donné pouvoir à ARENA Antoine
PARIS Mireille a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
ZANARTU HAYER Italo a donné pouvoir à BARDIN Chantal

Etaient excusés :

AUZET Guy, BALIQUE François, BASSET Françoise, BOURJAC Bruno, CHALVET Gilles, COMTE Jean-Paul, COUTON Marie-Rose, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michèle, ISOARD Christian, JOUVES Marc, LAQUET Laura, PELESTOR Michel, REBOUL Childéric, RICHAUD Véronique, RISSO Gilbert, SAVORNIN Béatrice, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Monsieur CAZERES Benoit, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L213-12 du Code de l'Environnement ;

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-235-009 du 22 août 2016 autorisant Provence Alpes Agglomération à exploiter le système d'endiguement du « centre commercial des Eaux Chaudes » ;

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération ;

Vu la délibération n°13 de Provence Alpes Agglomération en date du 13 février 2019 déléguant au Syndicat Mixte Asse Bléone les missions relatives aux items 1, 2, 5 et 8 de la compétence GEMAPI sur les bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale ;

Vu la délibération n°18 de Provence Alpes Agglomération en date du 9 octobre 2019 approuvant la méthodologie pour la stratégie d'intervention en matière de prévention des inondations à l'échelle du territoire du « syndicat mixte Asse Bléone », l'engagement des demandes d'autorisation des systèmes d'endiguement « BLEONE » et « CENTRE COMMERCIAL » ainsi que les niveaux de protection proposés ;

Vu la délibération n°22 de Provence Alpes Agglomération en date du 4 décembre 2019 approuvant la modification des niveaux de protection pour les systèmes d'endiguements Bléone et centre commercial des Eaux Chaudes ;

Provence Alpes Agglomération est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2018, et a décidé d'exercer cette compétence via les missions confiées au Syndicat Mixte Asse Bléone à l'échelle des bassins versants de l'Asse, de la Bléone et de la Blanche.

Cette compétence intègre la défense contre les inondations (item 5°) et en particulier la gestion des systèmes d'endiguement tels que décrits aux articles R. 562-13 et 562-18 du Code de l'Environnement.

A ce titre, il appartient à l'agglomération de décider des ouvrages dont elle assume la gestion et l'exploitation et d'en obtenir le classement par arrêté préfectoral. Elle s'engage alors à veiller au bon état de ces ouvrages assurant la protection d'une zone (zone protégée), pour un niveau d'eau qu'elle détermine (niveau de protection).

En février 2018, Provence Alpes Agglomération a délibéré pour assumer la gestion du système d'endiguement du centre commercial des eaux chaudes, et d'en fixer le niveau de protection à une crue d'occurrence décennale.

En 2019, l'agglomération a réalisé une étude de danger, suivie en 2023/2024 par des travaux de confortement.

Conformément aux obligations réglementaires, une nouvelle étude de danger a été réalisée après travaux en 2024, qui révèle deux points majeurs :

- Grâce aux travaux réalisés, le système d'endiguement (tronçons B et C du plan annexé) serait en capacité d'assurer un niveau de protection contre une crue de 126 m³/s, débit mesuré au niveau du nouveau pont du Pigeonnier, soit une crue d'occurrence cinquantennale ;
- Le tronçon A, situé à l'aval rive droite du système d'endiguement, n'offre pas de protection contre les crues. Il ne joue qu'un rôle mineur de protection contre l'érosion de la berge d'une parcelle privée ;

En effet, sur ce tronçon, constitutif du parking ouest du centre commercial, il n'existe pas réellement d'ouvrage de protection et aucun point bas n'est présent. De ce fait, il ne peut faire l'objet d'une défaillance particulière.

- Le tronçon D, un mur situé en amont du système d'endiguement édifié sur un jardin privé, n'offre pas de protection contre les inondations. Ce mur n'est pas sollicité pour le niveau de protection retenu (126 m³/s), et il est contourné par l'amont pour des événements plus intenses.

Considérant qu'il apparaît opportun pour l'agglomération, au vu de ces éléments techniques, de modifier le niveau de protection réglementaire du système d'endiguement et de déclasser les tronçons A (situé en aval rive droite) et D (situé en amont rive droite),

Il est proposé :

- De porter le niveau de protection du système d'endiguement du « centre commercial des Eaux Chaudes » à une crue de 126 m³/s, débit mesuré au niveau du nouveau pont du Pigeonnier, soit d'occurrence cinquantennale ;

- De déclasser les tronçons A et D situé respectivement en aval et amont rive droite du système d'endiguement tels qu'ils figurent sur le plan joint en annexe ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les différents actes nécessaires à l'application de cette délibération et notamment les courriers aux services de l'Etat.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO

PUBLIE LE : 18 DEC. 2024



Le secrétaire de séance,



Gilbert REINAUDO

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com